

Comment présenter la candidature du groupement d'entreprises ?

Utilisez les formulaires (DC1 et DC2) que la collectivité préconise, ils sont là pour vous guider.

Lettre de candidature : DC1 du groupement

Identifie les membres et précise le ou les lots pour le ou lesquels le groupement se porte candidat

Désigne et précise l'étendue des habilitations du mandataire

Précise le type de groupement choisi

Déclaration du candidat : DC2 pour chaque co-traitants

Regroupe les attestations sur l'honneur à produire

Doit être renseigné et signé par chaque membre du groupement qui fournira les renseignements et documents exigés

Et les offres ?

Les offres quant à elles doivent être le reflet du partenariat et la constitution de l'offre reposera sur une méthodologie de réponse associant l'ensemble des co-traitants.

La complémentarité de savoirs ou d'effectifs doit être mis en avant, pour permettre à la collectivité d'apprécier les capacités du groupement à exécuter les prestations propres aux spécificités de chaque marché.

Un seul mot d'ordre avec ces démarches simplifiées

Osez la commande publique !

En savoir plus :

- Charte des Marchés Publics :

<http://www.toulouse-metropole.fr/charte-des-marches-publics>

13 novembre 2015

ACCÉDER À LA COMMANDE PUBLIQUE

Le groupement d'entreprises

Une alliance pour de nouveaux marchés

toulouse
métropole

MAIRIE DE  TOULOUSE

WWW.TOULOUSE.FR

La Métropole et la Ville de Toulouse favorisent l'accès des PME aux marchés publics en encourageant la constitution de groupements d'entreprises conjoints.

Les entreprises sont libres de candidater aux marchés individuellement ou en se groupant.

Les groupements permettent à des entreprises de s'unir de manière momentanée, pour candidater à un marché, par la simple signature d'une convention.

Les entreprises accèdent en direct au marché et non en tant que sous-traitant.

La co-traitance repose sur une logique de partenariat.

Les entreprises dites co-traitantes conservent leur indépendance et sont alors représentées par un mandataire, qui sera l'unique interlocuteur de la collectivité.

Pourquoi un groupement d'entreprises ?

Le groupement permet de disposer du potentiel technique, humain et financier de partenaires pour répondre à un marché. La capacité à exécuter le marché reposera sur l'appréciation globale des capacités professionnelles, techniques et financières du groupement.

Si vous estimez que votre entreprise ne peut répondre seule à un marché public parce qu'elle ne dispose pas de toutes les capacités requises, pensez à vous grouper !

Pour mutualiser les moyens afin d'atteindre une taille critique au plan technique et financier. Cela augmente le périmètre et la volumétrie des marchés accessibles.

Une alliance de compétences reposant sur une complémentarité de savoir faire

Comment répondre efficacement en groupement d'entreprises ?

Anticiper

La constitution du partenariat nécessaire à la formation du groupement nécessite du temps. Il est nécessaire d'anticiper toutes les phases de la relation contractuelle.

La stratégie	Quels marchés cibler ? Quelles alliances (quantitatives ou qualitative)? Quel périmètre? Quelle veille stratégique?
Le choix de la forme du groupement	<u>Libre choix du type de groupement</u> sauf exigence particulière de la collectivité précisée au règlement de la consultation Solidaire : engagement financier de chaque membre sur la totalité du marché et solidarité des membres en cas de défaillance d'un co-traitant. Conjoint : engagement de chaque membre sur une partie identifiée du marché, le mandataire solidaire assumant la défaillance des co-traitants.
La convention (contrat privé)	Organisation, conditions de collaboration, durée. Répartition des responsabilités et solidarité en cas d'incidents entre le mandataire et les co-traitants (obligations)? Habitations de signature et missions du mandataire. Gestion de l'exécution administrative et financière. Polices d'assurances (responsabilité civile, décennale et tous risque chantier)?

Le rôle de chacun en groupement de commande

Le mandataire commun

Représente le groupement auprès du maître d'ouvrage

Signe le marché (seulement s'il a été habilité expressément par le groupement dans le DC1)

Coordonne les prestations des membres du groupement et assure la gestion administrative et financière du marché

Les co-traitants

Réalisent les travaux, prestations, ou livraisons correspondant à leur part du marché

Respectent les OS, et délais d'exécution des travaux prévus

Communiquent au mandataire toute information de nature à faciliter la réalisation du marché ou prévenir un éventuel problème